Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023 ID: 037-213700727-20230213-DCM_2023_012-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-012

SEANCE DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

Le mardi 7 février 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 1er février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 26 | |
|--|-----------------|--|
| Nombre de Membres présents : 23 | Vote Contre: 0 | |
| Pouvoirs: 3 | Abstention: 0 | |
| | Non votant : 0 | |

PRESENTS:

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION:

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Lucile VUILLERMOZ À Laurent BAUMEL.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GOUPIL

Revalorisation des tarifs des visites guidées et des prestations des guides à partir du 1er février 2023

Depuis 2001, suite à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Chinon et le Ministère de la Culture, des visites guidées de Chinon sont régulièrement proposées aux touristes.

Elles sont assurées par des guides-conférenciers professionnels, employés par la Ville de Chinon. Les recettes générées reviennent à la Ville, via la régie de recettes « Visites de ville ». L'Office de Tourisme assure la commercialisation et la promotion des visites et perçoit sur les recettes une commission de 10%.

Les tarifs des visites et prestations des guides-conférenciers n'ont pas été revus depuis 2018.

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID: 037-213700727-20230213-DCM_2023_012-DE

Il est donc proposé, pour la saison 2023 :

- D'augmenter le tarif des visites pour les groupes,
- De revaloriser les prestations des visites pour les guides.

1. Tarifs groupes

Les tarifs proposés ont été mis au point en collaboration avec l'Office de Tourisme, en tenant compte des pratiques dans les villes/sites avoisinants comparables.

Il est proposé notamment de faire des tarifs revalorisés pour les dimanches et jours fériés.

| | Visite d'1h | Visite de 2h (la plupart des demandes | Visite de 3h30 |
|---------------------------------|---|--|---|
| Tarifs 2022 | 70 € forfait 20 pax +3,5 € par personne supplémentaire | 90 € forfait 20 pax +4,5 € par personne supplémentaire | 140 € forfait 20 pax +7 € par personne supplémentaire |
| Tarifs proposés pour 2023 | 80 € forfait groupe 1-20 personnes 120 € forfait groupe 21-35 personnes + 30 € dimanche/jour férié. | 100 € forfait groupe 1-20 personnes 150 € forfait groupe 21-35 personnes + 30 € si dimanche/jour férié | 150 € forfait groupe 1-20 personnes 225 € forfait groupe 21-35 personnes + 30€ si dimanche/jour férié |

1. Prestations des guides-conférenciers.

Les guides sont des agents vacataires de la Ville de Chinon depuis 2001.

Une attestation d'embauche est produite chaque année; chaque visite fait l'objet d'une déclaration préalable et d'un état des services réalisés en fin de mois.

Ce mode de règlement présente pour les guides des avantages et des inconvénients :

- Avantage : ouverture de droits pour l'assurance chômage et la retraite ;
- Inconvénient : en raison des charges, le net perçu est bien inférieur aux prestations assurées par les guides exerçant par ailleurs en tant qu'autoentrepreneur (ce qui est le cas des guides les plus sollicités sur Chinon).

Suite à la demande de ces derniers guides, il est proposé de rémunérer ceux qui en font la demande en tant qu'autoentrepreneurs.

Pour ceux qui n'ont pas le statut d'autoentrepreneur, ou qui préfèrent continuer à profiter des avantages procurés par les vacations, il est proposé de continuer à les rémunérer à la vacation, tout en augmentant le salaire brut.

Les tarifs sont calculés en conservant une marge bénéficiaire pour la ville sur les visites de groupe, quel que soit le mode de rémunération choisi.

Pour rappel, la délibération n° 2018-008 du 23 janvier 2018 a fixé le salaire brut par vacation :

- Pour une visite d'1 heure à 38€
- Pour une visite de 2 heures à 48 €
- Pour une visite de 3h30 à 82 €

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023 ID: 037-213700727-20230213-DCM_2023_012-DE

Vous trouverez ci-dessous la proposition de revalorisation de ces salaires :

Jours ouvrés

| | 1 | Visite d'1h | Visite de 2h la plupart des demandes | Visite de 3h30 |
|---|------------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Recette minimum groupe (commission OT soustraite) | | 72 € | 90 € | 135 € |
| Vacation | Salaire brut | 50 € (net 42 €) | 60 € (net 48 €) | 90 € (net 72 €) |
| | Coût total Ville | 69 € | 85 € | 127,5 € |
| Auto-entrepreneuriat | Montant facture | 70 € (net 50 €) | 85 € (net 59,5 €) | 125 € (net 87,5 €) |

Dimanches et jours fériés

| | | Visite d'1h | Visite de 2h la plupart des demandes | Visite de 3h30 |
|---|------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Recette minimum groupe (commission OT soustraite) | | 99 € | 117 € | 162 € |
| Vacation | Salaire brut | 68 € (net 57 €) | 77 € (net 62 €) | 110 € (net 88,5 €) |
| | Coût total Ville | 94 € | 110 € | 156 € |
| Auto-entrepreneuriat | Montant facture | 95 € (net 66,5 €) | 110 € (net 77 €) | 155 € (net 108,5 €) |

ID: 037-213700727-20230213-DCM_2023_012-DE

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les nouveaux tarifs pour les visites de groupe à partir du 1er février 2023;

APPROUVE la revalorisation des vacations des guides à partir du 1^{er} février 2023 ;

APPROUVE les montants de facture proposés à partir du 1^{er} février 2023.

Fait à CHINON, le 13 février 202

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/02/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage